



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

PUBLIE LE 17-02-2023

ARRETE DU MAIRE N° ANP2023-079

**Réglementation de l'occupation temporaire du domaine public communal
Ouverture de fouille pour raccordement ENEDIS, angle traverse des pêcheurs
avenue Siméon Guoin, bifurcation avenue Siméon Guoin et avenue Adolphe
Fouque, Bd Charles Roux devant Citron Vert et chemin des Bastides devant le
poste de l'Eolienne à Sausset les Pins.**

Nomenclature ACTES :6.1

Réf. : MM/JI/HK/YR/HS

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,

VU l'article R417-10 DU Code de la Route modifié par le décret n°2012-280 du 28 février 2012,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal 46/2011 réglementant la durée de stationnement sur la commune,

VU l'arrêté préfectoral de la préfecture des Bouches-du-Rhône N°002488 du 22 Juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

VU le règlement sanitaire départemental et les articles 99 – 99.2 -99.3 – 99.4-99.7,

VU l'arrêté municipal 189/2003 interdisant les travaux sur la commune du 15 juin au 15 septembre,

VU la demande de **SARL TORRES avenue Camille PELLETAN 13320 LA MEDE** concernant des travaux **d'ouverture de fouille pour raccordement ENEDIS, angle traverse des pêcheurs avenue Siméon Guoin, bifurcation avenue Siméon Guoin et avenue Adolphe Fouque, Bd Charles Roux devant Citron Vert et chemin des Bastides devant le poste de l'Eolienne** sous la maîtrise d'ouvrage **d'ENEDIS**.

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la tranquillité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : **du 20/02/23 au 24/02/23** l'entreprise **SARL TORRES** est autorisée à effectuer des travaux **d'ouverture de fouille pour raccordement ENEDIS, angle traverse des pêcheurs avenue Siméon Guoin, bifurcation avenue Siméon Guoin et avenue avenue Adolphe Fouque Bd Charles Roux devant Citron Vert et chemin des Bastides devant le poste de l'Eolienne**



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place conformément aux dispositions de la signalisation temporaire du Chef de Chantier, Volume 1 – Routes bidirectionnelles, **schéma CF 24**.

Les voies resteront ouvertes à la circulation sans perturbation du passage des véhicules et bus.

Une déviation par le boulevard Charles ROUX sera mise en place du 20/02/23 au 24/02/23 lors de l'intervention au niveau de la bifurcation de l'avenue Siméon Guoin vers l'avenue Adolphe Fouque.

Lors des travaux au niveau de la bifurcation de l'avenue Siméon Guoin vers l'avenue Adolphe Fouque, La fouille restera ouverte la nuit du 21/02/23 au 22/02/23. La signalisation et la sécurisation de la fouille devront être conforme à la réglementation en vigueur.

La tranchée devra avoir une coupe propre longitudinale ou transversale de valeur constante.

Une information devra être faite aux administrés et commerçants de la zone impactée.

La chaussée devra être ouverte à la circulation le soir et le week-end pendant toute la durée du chantier.

Les travaux sont interdits la nuit et le week-end.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par la société **SARL TORRES**.

ARTICLE 3 : **SARL TORRES** a l'obligation d'afficher cet arrêté et d'en avvertir le Service Technique (au 04 42 44 70 70 ou par mail : techniques@saussetlespins.fr) 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Tous les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à tout moment et sans indemnités, pour des raisons d'ordre général ou pour le non-respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice du Pôle Technique, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Le Centre de Secours et d'Incendie de SAUSSET-LES-PINS, la Direction des routes Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole Aix Marseille ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausset-les-Pins, le 10 février 2023



Le Maire,
Maxime MARCHAND

